



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 09 octobre 2025

Etaient présents : M.M. M. Jonathan DELESPINETTE, Bourgmestre - Président;
Mme Florence DENAMUR, Mme Mélanie DELSAUX, M. Frédéric RAZEE, M.
Christian WARZEE, M. Emric BAUVAL, Échevins;
M. Jean-Pierre LIBOTTE, Mme Marie-Claire HUTS, ~~Mme Caroline DESALLE~~, Mme
Marielle PAUCOT, M. Kévin SIMON, M. Henri PETIT, M. Julien CHARNIAUX, Mme
Perrine LAURENT, Mme Marielle SCLAVON, Mme Patricia MICHEL, Mme
Véronique CHENUT, M. Pascal LEDUC, Mme Céliance LAURENT, Mme Jessica
DELATTRE, Monsieur Augustin SPIECE, Conseillers;
Mme Christine DEFOY, Directrice Générale;

Objet : Collège communal-PST- prise d'acte

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-27 libellé comme suit :

" Art. L1123-27. ^[1] § 1er. Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

^[2] La déclaration de politique communale est valable pour toute la durée de la mandature sauf en cas d'adoption d'un nouveau pacte de majorité et de renouvellement complet du conseil communal. ^[2]

Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.

§ 2. Le conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le collège communal lui présente, dans les ^[2] neuf ^[2] mois qui suivent la désignation des échevins ou suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal conformément à l'article L1123-14, § 1er. Au cours de cette même séance du conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement.

Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. ^[2] Lorsque la commune décide de développer des synergies, telles que définies à l'article L1512-1/1, elle les intègre dans le programme stratégique transversal. ^[2]

Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le collège communal et l'administration.

Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. ^[2] Cette évaluation comprend un bilan des synergies entre la commune et le C.P.A.S. telles que visées à l'alinéa 2. ^[2]

Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le collège communal se saisit pour réaliser la dernière évaluation de la législature. Ce rapport d'exécution et cette évaluation sont transmis au conseil communal pour prise d'acte, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, ainsi qu'au collège communal issu des élections suivantes.

Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

Le programme stratégique transversal est publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Il est mis en ligne sur le site internet de la commune.

[² ...]²

§ 3. La délibération du conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal est communiquée au Gouvernement]¹;

Vu la réunion de travail du 16 septembre 2025 entre le Collège et le CODIR;

Vu le Programme Stratégique Transversal présenté par le Collège communal ;
Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil Communal,

Prend acte du Programme stratégique Transversal, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Conformément aux prescrits de l'article L1123-27 §2, le Programme Stratégique Transversal sera publié selon les dispositions de l'article L1133-1 et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente délibération sera communiquée au Gouvernement wallon.

Par le Conseil

La Directrice Générale,
(s) Ch. DEFOY

Le Président,
(s) J. DELESPINETTE

Pour expédition conforme

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre

Ch. Defoy

J.Delespinette

